

# Commune de La Chapelle Blanche

## Registre des délibérations

**Séance du 25 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq avril à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie 165 rue de l'Eglise à La Chapelle Blanche, en séance ordinaire, sous la présidence de M. DUPARC Stéphane, Maire.

**Étaient présents :**

Mme PENICHON MOULEHIAWY Monique, MM, DUPARC Stéphane, COURBOIS François, DIEUFILS Patrick, DROGE Davy, GRANJON Dominique, GUAZZONI Bruno, GUAZZONI Nathanaël.

**Étaient absents :** Mme VEROT Maryline, M. PIOVANO Stéphane

**Étaient excusés :** Mmes CHARGUERON Claire, GUILBERT Hélène, STRAKA Alison, M. OLIVIER Stéphane

**Procurations :** Mme STRAKA Alison donne procuration à M. DROGE Davy, M. OLIVIER Stéphane donne procuration à M. DUPARC Stéphane.

**Date de convocation :** 19 avril 2023

**Secrétaire de séance :** M. GRANJON Dominique

### **1 - Lecture et approbation du compte-rendu de la précédente réunion du 14/03/2023**

### **2 - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'augmentation de la quotité de travail du secrétariat de mairie dans les domaines de l'urbanisme, de la comptabilité et de la gestion du SIVU Scolaire ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE**

La création à compter du 15 mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures et 32 minutes pour assurer les fonctions de secrétariat de mairie.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois et 2 semaines soit du 15 mai 2023 au 31 juillet 2023 inclus.

Il devra justifier d'une expérience dans le poste de secrétaire de mairie.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **3 - Délibération pour l'acquisition de parcelles pour régularisation**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la procédure d'alignement et de division de la propriété de Madame SOCQUET Mallory, ex parcelle A1755 le long de l'impasse du Bréda, un décalage est apparu entre la situation de la voie publique et celle de la propriété. Par ailleurs, à cette occasion, l'emprise de la voie publique a été définie à 50 cm au-delà de l'emplacement réel de l'enrobé.

Ce rétablissement de l'emprise de la voie publique implique d'une part la rétrocession par la commune de 4 m<sup>2</sup> au futur propriétaire du lot 1 : A 2314 qui borde la voie publique et d'autre part la cession par Madame SOCQUET de 34 m<sup>2</sup> à la commune. Il s'agit des parcelles A 2319 (8 m<sup>2</sup>) et A 2318 (26 m<sup>2</sup>) propriétés de Madame SOCQUET Mallory qui cède à la commune une emprise totale de 34m<sup>2</sup> pour une valeur de 34 euros (trente-quatre euros) soit 1 euro le mètre carré (un euro) et qui acquiert une partie issue

du domaine non cadastré à rattacher au lot 1 de 4 m<sup>2</sup> pour une valeur de 4 euros (quatre euros) soit un 1 euro (un euro).

Monsieur le Maire présente le plan sur lequel sont indiqués les parcelles.

Monsieur le Maire précise que les frais de rédaction de l'acte administratif sont à la charge de la commune de La Chapelle Blanche et les frais de géomètre sont à la charge exclusive de Mme SOCQUET Mallory.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur GUAZZONI Bruno, adjoint aux travaux, représente la commune de La Chapelle Blanche dans l'acte administratif à intervenir.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE**

1. D'approuver l'acquisition des parcelles par la commune nommées ci-dessus (A 2319 pour 8m<sup>2</sup> et A 2318 pour 26 m<sup>2</sup>).
2. D'approuver la vente d'une partie du domaine non cadastré par Mme SOQUET Mallory nommées ci-dessus (rattacher au lot 1 pour 4 m<sup>2</sup>).
3. De préciser que les frais de rédaction de l'acte administratif sont à la charge de la commune de La Chapelle Blanche et les frais de géomètre sont à la charge exclusive de Mme SOCQUET Mallory.
4. De désigner la société CEMAP pour réaliser le document d'arpentage.
5. De désigner l'établissement FCA, Foncier Conseil Aménagement, pour assister la commune dans son projet d'acquisition et dans la rédaction de l'acte administratif.
6. D'autoriser Monsieur GUAZZONI Bruno, adjoint aux travaux, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
7. De décider du transfert de ces parcelles dans le domaine public de la commune une fois les surfaces exactes et les nouveaux numéros de parcelles désignés par le document d'arpentage.

#### **4 - Délibération pour déterminer le loyer des appartements de la communes et leur révision annuelle**

Ajourner pour vérification des indices de révision.

Fin de séance à 21h56

Le Maire,  
Stéphane DUPARC



Affiché sur site internet le 28/04/2023